



**REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
SALLE DITE « LE VIVIER »
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS**

Art. 1 : Toute personne physique ou morale désirant bénéficier d'une location de la salle devra prendre contact avec le régisseur qui tiendra à jour le calendrier des réservations.

Art. 2 : Aucune réservation ne sera accordée au-delà de 24 mois, de date à date.

Art. 3 : Afin de bloquer une réservation payante, une somme égale à 50% du montant net de la location sera perçue.

Art. 4 : Cette somme restera acquise à la commune, quel que soit le motif d'un éventuel dédit. (sauf en cas de force majeure laissé à la seule appréciation du maire)

Art. 5 : Un état des lieux à l'entrée et à la sortie seront faits sur place avec le Régisseur, qui fixera lui-même les rendez-vous à sa convenance.

Art. 6 : Un **chèque de caution de 300 €** sera déposé entre les mains du régisseur à l'entrée en jouissance des locaux, et sera restitué si aucun dommage ou disparition de matériel n'est constaté.

Art.7 : Un **chèque de caution ménage de 80€** sera déposé dans les mains du Régisseur à l'entrée en jouissance de la salle.– La salle, la cuisine et les sanitaires devront être rendus propres. Pour le cas où la salle ne serait pas restituée impeccable, le régisseur en rendra compte au Maire
La caution ménage ne sera pas restituée, et l'agent communal sera missionné pour exécuter ces travaux

Art. 8 : Le tarif des locations est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal pour prendre effet au 1^{er} janvier. Le régisseur est destinataire de la délibération.

Les attributions de locations comportent 4 catégories :

- 1/ Particuliers domiciliés dans la commune
- 2/ Association ayant leur siège à Valmont
- 3/ Particuliers et Associations hors commune
- 4/ Firmes commerciales

NOTA : La Commune se réserve le droit d'utiliser la Salle prioritairement mais elle s'efforcera de prévenir le Régisseur en toutes circonstances, dans un délai suffisant.

La dates du 3^{ème} samedi de septembre de chaque année sera bloquée d'office.

Art. 9 : Des couverts pourront être proposés au locataire. Location et casse des couverts seront facturés au locataire, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art. 10 : Toutes dégradations immobilières ou mobilières seront facturées au locataire et imputées, en totalité ou en partie, sur le chèque de caution.

Art. 11 : Le locataire en personne signera le contrat de location (état des lieux / sortie des lieux). Il indiquera son numéro d'assurance de Responsabilité Civile et présentera s'il n'est pas connu du régisseur un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire) à mentionner sur le contrat de location.

Art. 12 : Le tapage (nocturne et diurne) défini et réprimé par arrêté préfectoral fera l'objet après constat officiel de poursuites pénales, ce qui n'exclut pas des constitutions de partie civile, par les riverains de la salle, victimes de bruit.

Art. 12 : Pour tout ce qui n'a pas été prévu, les litiges seront réglés à l'amiable ou soumis au DROIT JURIDICTIONNEL ADMINISTRATIF.

Le présent règlement a été adopté et rendu applicable par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2014.

A Valmont, le 5 août 2014
Le Maire,
Jean-Louis NAVARRE



RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE LA SALLE A LA SÉCURITÉ ET AU BRUIT

Tout utilisateur de la salle doit :

- 1°/ avoir pris connaissance du présent règlement – spécifiant les règles de sécurité et recommandations ci-dessous détaillées – qu'il lui appartiendra d'approuver, de dater et signer dès la remise des clés
- 2°/ de veiller à la bonne organisation de la manifestation.

A cet effet, il prendra toute disposition pour veiller à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs. Il assumera la responsabilité de tout manquement constaté pendant l'utilisation de ladite salle.

- 3°/ de respecter locaux et matériel.

N'utiliser pour les décorations que les emplacements réservés à cet effet.

Il est donc interdit de planter clous, punaises ou autres dans les cloisons et autres éléments de la construction.

Rendre les lieux et équipements propres : (voir paragraphe caution ménage)

- sanitaires nettoyés
- sol propre, tables et chaises nettoyées et laissées en place
- la vaisselle restituée impeccable (rangée selon les consignes données par le régisseur de la salle)
- les appareils de cuisine nettoyés, et positionnés en mode arrêt.
- les portes de réfrigérateurs resteront entrouvertes.

Déposer les sacs poubelles dans les containers mis à disposition à l'extérieur,

Déposer les déchets recyclables (verres, bouteilles en plastique, cartonnettes et boîtes de conserves) dans les collecteurs de tri collectif mis à disposition à cet effet.

- 4°/ de veiller à l'utilisation des appareils électriques

Outre le fait de veiller à l'extinction de l'éclairage à la fin de l'occupation des locaux, le locataire devra s'assurer que les appareils électriques personnels qu'il utilise sont correctement câblés et sont compatibles avec l'installation de la salle afin de ne pas la faire disjoncter (par mesure de sécurité l'accès au tableau est impossible).

- 5°/ de préserver la sécurité

Il est strictement interdit de fumer dans la salle, de même qu'il est interdit de faire du barbecue sur la terrasse, les pelouses ou les aires de stationnement situées dans l'enceinte de la propriété communale .

Il est interdit (sous prétexte de jeux) de pénétrer avec un cycle dans la salle, ainsi que d'y amener des animaux.

Il est strictement interdit d'utiliser des feux d'artifice avec flamme froide ou chaude à l'intérieur de la salle.

Il est de même formellement interdit de stationner :

- Devant les sorties de secours (ou de les condamner) afin de permettre l'accès rapide aux services de sécurité et de secours.
- Devant la bouche à incendie
- Sur l'aire de circulation

Cette consigne est valable sur le parking, qui doit rester accessible à ces mêmes véhicules.

Le stationnement en séjour est interdit aux camping-cars et aux caravanes.

- 6°/ de respecter la tranquillité des voisins, notamment au niveau sonore

Il est précisé qu'à cet effet, la salle est équipée d'un limiteur de bruit étendu à l'ensemble des prises de courant de la salle qui , en cas d'excès de sonorité, déclenche un avertisseur lumineux pendant quelques secondes, avant de provoquer la coupure automatique du courant de l'ensemble des installations, cuisine comprise.

Lors des départs nocturnes, il conviendra d'éviter les manifestations sonores intempestives (klaxons, ronflements de moteur, claquements de portières, chants...)

Le tapage (nocturne et diurne) défini et réprimé par arrêté préfectoral fera l'objet après constat officiel de poursuites pénales, ce qui n'exclut pas des constitutions de partie civile, par les riverains de la salle, victimes de bruit.

- 7°/ La Municipalité qui est seule habilitée à louer la salle pourra accepter ou refuser une location sans avoir à se justifier. Avant toute location, il est obligatoire de prendre contact avec Monsieur le Maire au 02.35.29.82.72.

La salle ne pourra être louée pour la pratique du sport.

Les Associations de Valmont pourront prétendre à 1 location gratuite exempte de charges (sauf casse, frais de chauffage et coût de la prestation en cas de nettoyage insuffisant) –
Les locations suivantes seront facturées au tarif des habitants de la commune.

Les autres associations supporteront le tarif « extérieur »

- 8°/ Le présent règlement est susceptible d'être modifié en tant que de besoin.

Je soussigné M

Adresse :

déclare avoir pris connaissance du présent règlement, ainsi que des moyens d'incendie et de secours mis à disposition. (arrêt d'urgence et moyens d'extinction...)

Date(s) de réservation :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »
Le réservataire,

En mairie,
Le Maire
Jean-Louis NAVARRE

